

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION :

Le dossier est consultable en Mairie d'Avrainville **sur rendez-vous** (tél. 01 64 91 30 08).

Du 13 mars 2024 au 2 avril 2024

La loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables, et institue notamment une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR).

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables sont identifiées par chaque Commune.

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, il a été décidé de mettre à la disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la Commune d'Avrainville de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable.

A la suite de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

La délibération sera transmise aux services de l'état, accompagnées des zones d'accélération au format cartographique.

Durant trois mois, les cartes présentant les zones d'accélération énergie renouvelables retenues, ainsi que la synthèse des observations et propositions du public, avec indication de ce qui a pu être pris en compte ainsi que les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de la commune (www.avrainville.fr).

CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie,
- Par courrier postal, adressé à Monsieur le Maire, à l'attention du Service Urbanisme en mentionnant l'objet « Consultation publique ZAEnR ».
- **Par courriel à l'adresse mairie@avrainville.fr, à l'attention du Service Urbanisme.**

Ces observations du public devront parvenir à la Mairie avant la fin de la mise à disposition du dossier, soit **le 2 avril 2024 au plus tard**.